



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 1058

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle la plus vive attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'absence de dépistage du cancer colorectal en France. Chaque année, 250 000 nouveaux cas de cancer sont diagnostiqués et cette maladie représente l'une des premières causes de mortalité prématurée. Avec près de 36 000 nouveaux cas par an et environ 16 000 décès, le cancer colorectal représente un véritable problème de santé publique. Or, de nombreuses études font état d'une capacité de réduction de 15 % à 20 % du taux de mortalité, après réalisation d'une coloscopie, en cas de positivité du test. Il s'étonne alors que le programme annoncé par le précédent gouvernement prévoyant 12 départements pilotes puis 20 en 2001 reportés à 2002, et sa généralisation pour 2003, n'ait pas été appliqué alors qu'il aurait pu préserver quelque 3 000 vies. Par conséquent, il lui demande ses intentions sur le sujet et s'il compte présenter rapidement un programme de dépistage réellement applicable afin de sauver des milliers de vies.

Texte de la réponse

Le ministre est particulièrement attaché à rééquilibrer la politique de santé pour mieux assurer la prévention, les soins et la réadaptation. Au vu des données épidémiologiques, la présence de sang occulte dans les selles devrait être observée chez environ 2 à 3 % des personnes de 50 à 74 ans participant à ce programme de dépistage, et conduira à leur proposer une coloscopie. A terme, ce dépistage organisé pourrait ainsi induire environ 70 000 coloscopies, et probablement mettre en évidence une lésion cancéreuse une fois sur 20, et de gros polypes précancéreux 4 fois sur 20. Ce chiffre de 70 000 actes est à mettre en regard des plus de 900 000 coloscopies actuellement réalisées en France, chaque année. La pratique du dépistage organisé pourrait entraîner une diminution du nombre de coloscopies pratiquées, du fait d'une meilleure sélection des patients chez lesquels cet acte serait effectué. Cependant, il persiste de nombreuses difficultés structurelles à la mise en place de ce dépistage organisé. Les centres de décision sont trop dispersés et cela nuit à l'efficacité du système. C'est pourquoi le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sera amené à proposer une nouvelle organisation des compétences dans le cadre de la loi pluriannuelle de programmation en santé publique que le Gouvernement souhaite déposer au premier semestre 2003.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1058

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2750

Réponse publiée le : 14 octobre 2002, page 3605